

Arrêt du Tribunal du 22 janvier 2013 — Grèce/Commission

(Affaire T-46/09) ⁽¹⁾

(«FEOGA — Section «Garantie» — Dépenses exclues du financement — Transformation des agrumes, coton, viande bovine et huile d'olive — Audit financier — Contrôles clés — Proportionnalité — Récurrence — Obligation de motivation»)

(2013/C 63/34)

Langue de procédure: le grec

Parties

Partie requérante: République hellénique (représentants: V. Kontolaimos, I. Chalkias, S. Charitaki et S. Papaïoannou, agents)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: A. Markoulli et H. Tserepa-Lacombe, agents, assistés de N. Korogiannakis)

Objet

Demande d'annulation de la décision 2008/960/CE de la Commission, du 8 décembre 2008, écartant du financement communautaire certaines dépenses effectuées par les États membres au titre du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA), section «Garantie», et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) (JO L 340, p. 99), dans la mesure où elle exclut du financement communautaire certaines dépenses effectuées par la République hellénique.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *La République hellénique est condamnée aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 90 du 18.4.2009.

Arrêt du Tribunal du 17 janvier 2013 — Reber/OHMI — Wedl & Hofmann (Walzer Traum)

(Affaire T-355/09) ⁽¹⁾

[«*Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire figurative Walzer Traum — Marque nationale verbale antérieure Walzertraum — Absence d'usage sérieux de la marque antérieure — Article 42, paragraphes 2 et 3, du règlement (CE) n° 207/2009 — Égalité de traitement*»]

(2013/C 63/35)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: Reber Holding GmbH & Co. KG (Bad Reichenhall, Allemagne) (représentants: O. Spuhler et M. Geitz, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: G. Schneider, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI, intervenant devant le Tribunal: Wedl & Hofmann GmbH (Mils/Hall in Tirol, Autriche) (représentant: T. Raubal, avocat)

Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'OHMI du 9 juillet 2009 (affaire R 623/2008-4), relative à une procédure d'opposition entre Reber Holding GmbH & Co. KG et Wedl & Hofmann GmbH.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Reber Holding GmbH & Co. KG est condamnée aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 282 du 21.11.2009.

Arrêt du Tribunal du 17 janvier 2013 — Gollnisch/Parlement

(Affaires jointes T-346/11 et T-347/11) ⁽¹⁾

(«*Privilèges et immunités — Membre du Parlement européen — Décision de lever l'immunité — Activité sans lien avec les fonctions de député — Procédure de levée de l'immunité — Décision de ne pas défendre les privilèges et immunités — Disparition de l'intérêt à agir — Non-lieu à statuer*»)

(2013/C 63/36)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: Bruno Gollnisch (Limonest, France) (représentant: G. Dubois, avocat)

Partie défenderesse: Parlement européen (représentants: R. Passos et D. Moore et K. Zejdová, agents)

Objet

D'une part, demande d'annulation d'une décision de lever l'immunité du requérant, adoptée par le Parlement le 10 mai 2011, ainsi qu'une demande d'indemnisation du préjudice subi par celui-ci à cette occasion et, d'autre part, demande d'annulation d'une décision de ne pas défendre l'immunité du requérant, adoptée par le Parlement le 10 mai 2011, ainsi qu'une demande d'indemnisation du préjudice subi par celui-ci à cette occasion.

Dispositif

- 1) *Le recours en annulation et le recours en indemnité dans l'affaire T-346/11 sont rejetés.*
- 2) *Il n'y a plus lieu de statuer sur le recours en annulation dans l'affaire T-347/11.*

- 3) *Le recours en indemnité dans l'affaire T-347/11 est rejeté.*
- 4) *M. Bruno Gollnisch est condamné aux dépens, y compris ceux afférents à la procédure de référé dans les affaires T-346/11 et T-347/11.*

(¹) JO C 252 du 27.8.2011.

Arrêt du Tribunal du 17 janvier 2013 — Solar-Fabrik/OHMI (Premium XL et Premium L)

(Affaires T-582/11 et T-583/11) (¹)

[«*Marque communautaire — Demandes de marques communautaires verbales Premium XL et Premium L — Motif absolu de refus — Absence de caractère distinctif — Article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009*»]

(2013/C 63/37)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: Solar-Fabrik AG für Produktion und Vertrieb von solartechnischen Produkten (Fribourg-en-Brisgau, Allemagne) (représentant: M. Douglas, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: D. Walicka, agent)

Objet

Deux recours formés contre deux décisions de la première chambre de recours de l'OHMI du 1^{er} septembre 2011 (respectivement affaire R 245/2011-1 et affaire R 246/2011-1), concernant des demandes d'enregistrement respectivement du signe verbal Premium XL et du signe verbal Premium L comme marques communautaires.

Dispositif

- 1) *Les affaires T-582/11 et T-583/11 sont jointes aux fins de l'arrêt.*
- 2) *Les recours sont rejetés.*
- 3) *Solar-Fabrik AG für Produktion und Vertrieb von solartechnischen Produkten est condamnée aux dépens.*

(¹) JO C 25 du 28.1.2012.

Arrêt du Tribunal du 18 janvier 2013 — FunFactory/OHMI (Vibrateur)

(Affaire T-137/12) (¹)

[«*Marque communautaire — Demande de marque tridimensionnelle — Vibrateur — Motif absolu de refus — Absence de caractère distinctif — Article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009 — Obligation de motivation — Article 75, première phrase, du règlement n° 207/2009 — Droits de la défense — Article 75, seconde phrase, du règlement n° 207/2009*»]

(2013/C 63/38)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: FunFactory GmbH (Brême, Allemagne) (représentant: K.-D. Franzen, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: G. Schneider, agent)

Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'OHMI du 19 janvier 2012 (affaire R 1436/2011-4), concernant une demande d'enregistrement d'un signe tridimensionnel représentant un vibrateur.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *FunFactory GmbH est condamnée aux dépens.*

(¹) JO C 157 du 2.6.2012.

Recours introduit le 15 octobre 2012 — Stromberg Menswear Ltd./OHMI — Leketoy Stormberg Inter (STORMBERG)

(Affaire T-451/12)

(2013/C 63/39)

Langue de dépôt du recours: l'anglais

Parties

Partie requérante: Stromberg Menswear Ltd. (Leeds, Royaume-Uni) (représentants: A. Tsoutsanis, avocat, et C. Tulley, solicitor)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles)

Autre partie devant la chambre de recours: Leketoy Stormberg Inter AS (Kristiansand S, Norvège)

Conclusions de la partie requérante

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

— annuler la décision de la quatrième chambre de recours de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) du 3 août 2012, dans l'affaire R 389/2012-4;